



RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2023-2024

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, a pour objet de définir les règles de fonctionnement du service périscolaire : cantine et garderie, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Ce service est destiné aux enfants scolarisés à l'école Notre Dame de Montserrat.

Règlement général

- Inscriptions :

La fiche d'inscription : l'inscription est obligatoire même si votre enfant n'utilise le service qu'une seule fois et quel que soit le rythme de fréquentation choisi.

Elle est valable un an et doit être renouvelée à chaque année scolaire.

- Hygiène et santé :

Les enfants sont soumis à la vaccination selon la réglementation en vigueur (sauf contre-indication justifiée par certificat médical).

Les enfants présentant à leur arrivée des signes de maladie contagieuse ou incompatible avec le fonctionnement du service seront refusés.

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer les médicaments même sous ordonnance médicale. Les enfants ne peuvent pas posséder ni s'administrer eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter tant pour eux que pour leurs camarades.

En cas d'accident, le personnel municipal appelle :

- 1- les secours d'urgence
- 2- les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription

- Assurances :

La commune est assurée pour tous les incidents qui relèvent de sa responsabilité ou de celle de ses agents.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir les incidents lorsque la responsabilité de leur enfant est engagée (attestation à remettre avec le dossier d'inscription).

Il est demandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de ces objets.

- Jours et horaires d'ouverture :

+ La cantine accueille vos enfants dans la salle Renoir, restaurant scolaire municipal situé 9 rue des Renardières sur la commune de Saint Malo de Phily.

+ La garderie se déroule également dans la salle Renoir.

La garderie fonctionne les jours scolaires.

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 7h à 8h20
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 16h à 18h45

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

- Discipline et savoir-vivre :

Afin que le temps périscolaire demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles; tout manquement sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine et de la garderie pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés, selon les modalités suivantes :

- ⤴ **1^{er} avertissement** : courrier aux parents
- ⤴ **2^{ème} avertissement** : convocation des parents et l'enfant dans le bureau du maire
- ⤴ **3^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Ces règles s'appliquent également pendant les déplacements école – cantine et école – garderie.

- Tarifs – Facturation – Paiement :

- **Tarifs** : ils sont fixés tous les ans par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il a été décidé d'augmenter le tarif des repas. Ils s'établissent comme suit :

Cantine : Repas enfant : 4.10 €
Repas majoré : 6.10 €
Repas adulte : 6.10 €
Repas personnel communal* : 5.10 €
(* chantier d'insertion, personnel temporaire...)

Prestataire de livraison de repas -> SODEXO liaison chaude (délibération n° 2022-05-005 du 9 mai 2022).

GARDERIE MUNICIPALE

Matin 7h00 à 8h20, soir 16h00 à 18h45

- 20h : 2.45 €

21h à 40h : 2.35 €

41h à 60h : 2.25 € (tarif à l'heure et par famille)

61h à 80h : 2.15 €

+ 81h : 2.05 €

Après 18h45 : 2€ par demi-heure supplémentaire entamée

- **Facturation** : une facture est adressée chaque début de mois par l'intermédiaire du Trésor Public.

- **Paiement** : le paiement s'effectue exclusivement auprès de la Trésorerie de Guichen. Le prélèvement automatique aura lieu le 5 du mois suivant,

Les moyens de paiement sont les suivants : espèces, chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, paiement par internet (lien de connexion : <http://www.payfip.gouv.fr/>) ou par prélèvement automatique (si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique merci de demander le formulaire en mairie).

RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les repas sont réchauffés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

La cantine scolaire ne peut pas élaborer de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

PAIEMENT ET INSCRIPTIONS

- Paiement :

Les repas non consommés par l'enfant ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- ⤴ Si la mairie a été prévenue de l'absence de l'enfant, dans les délais prévus au paragraphe « inscription ».
- ⤴ Si la mairie a été prévenue de l'absence de l'enfant en cas de maladie le matin jusqu'à 12 heures (sur présentation d'un justificatif médical à adresser à la mairie par courriel à periscolairesaintmalodephily@gmail.com, par courrier ou à déposer à la mairie) ou en cas de décès familial. Les parents devront prévenir la mairie du retour de l'enfant selon les délais prévus dans le paragraphe 3 « inscription » pour les annulations.

A l'exclusion des cas précités, les repas qui n'auront pas été décommandés dans les délais annoncés seront facturés, même sur présentation de justificatif.

Un enfant qui déjeune à la cantine sans avoir été préalablement inscrit (y compris les retours après maladie non signalé dans les délais ci-dessus), sera admis à titre exceptionnel, et son repas facturé au tarif majoré soit : 6,10 €.

- Inscriptions :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, vous devez l'inscrire avant chaque rentrée scolaire auprès de la Mairie, avant le 28 août.

En cas d'inscription occasionnelle, d'annulation ou d'accueil exceptionnel (les enfants non-inscrits pourront être accueillis en cas de force majeure), contacter **la mairie au 02-99-57-82-40** ou par mail à l'adresse suivante : periscolairesaintmalodephily@gmail.com en respectant les délais ci-dessous et suivant le calendrier scolaire (Attention aux jours fériés) :

- ↪ Pour le lundi : jusqu'au vendredi 11h
- ↪ Pour le mardi : jusqu'au lundi 11h

- ↳ Pour le jeudi : jusqu'au mardi 11h
- ↳ Pour le vendredi : jusqu'au jeudi 11h

Rappel :

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine scolaire.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement (sauf cause de maladie) car les denrées alimentaires auront été commandées et payées.

GARDERIE

- Arrivée et départ de l'enfant :

- Accueil de l'enfant : les parents sont tenus de conduire l'enfant le matin jusqu'à l'intérieur des locaux. Il est interdit de laisser son enfant à proximité ou à l'entrée du bâtiment.
- Départ de l'enfant : les parents sont tenus de reprendre l'enfant le soir à l'intérieur des locaux.

L'enfant ne pourra quitter la garderie qu'accompagné de ses parents ou de la personne désignée sur la fiche d'inscription.

Pour une personne venant chercher exceptionnellement un enfant, une autorisation des parents ainsi qu'une pièce d'identité devront être présentés à l'animatrice de l'accueil.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie dès leur sortie ne sont plus sous la responsabilité de la mairie.

- Déroulement de la garderie :

- Déplacements des enfants école-garderie : le déplacement des enfants entre la garderie et l'école se fait à pied. Ils sont accompagnés par le personnel communal.
- Les goûters sont à la charge des familles
- Il est rappelé aux parents qu'un temps de devoirs est prévu à la garderie mais qu'il ne s'agit pas d'aide aux devoirs. Le personnel communal n'a donc pas à vérifier s'il y a des devoirs ou s'ils sont faits.
- **En cas d'urgence ou de retard**, merci d'appeler sur le **téléphone de la salle Renoir au 02-99-57-86-22**.

Fait à Saint Malo de Phily, le 12 juin 2022
Mme BRAULT Marie-Claire
Maire